

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h04,
le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en
séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation
légale, sous la présidence de Monsieur David
LORION, Maire.

AFFAIRE N° 39/1901 :

Fixation de l'indemnité représentative de
logement (IRL) due aux instituteurs non logés
au titre de l'année 2024

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU
Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine,
TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir,
FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina,
CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe,
ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot,
ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul,
NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie
Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert,
BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU
Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard,
DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL
Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON
Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE
Freddy, ARAYE Hélène, BOYER Marie Pascaline, BASSE
Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOUE),
KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU),
MALET Viviane (par Monsieur David LORION),
VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie
Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE
Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano
DIJOUX).

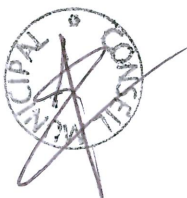
ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand,
SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël,
BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE
Virginie.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le
conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 avril 2025 et la convocation du
Conseil Municipal faite le 11 avril 2025.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1901-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025
David LORION

Affaire n°39/1901 : Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés au titre de l'année 2024.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe le Conseil que conformément aux dispositions du Code de l'Education, la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés est du ressort du Représentant de l'Etat dans le Département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal.

Chaque instituteur non logé peut prétendre à une indemnité représentative de logement qui peut être majorée :

- De 25% lorsque l'instituteur est marié, en concubinage, ou qu'il a des enfants à charge,
- De 20% pour les directeurs d'école ainsi que pour les maitres des classes d'application.

Cette disposition ne concerne que les bénéficiaires qui tenaient cet avantage de la réglementation en vigueur antérieurement à l'application du décret n° 83-367 du 2 Mai 1983.

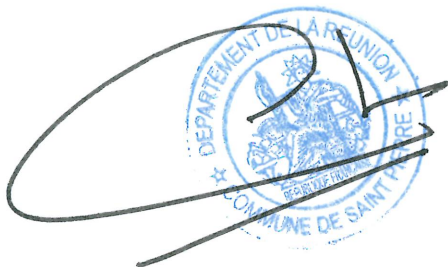
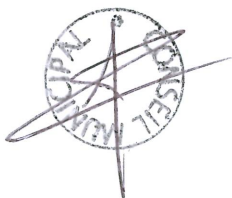
Les membres du Comité des Finances Locales (CFL) ont souhaité cette année encore limiter les répercussions de cette majoration sur les budgets des Communes, chargées de procéder au versement du complément communal.

Le montant maximal de l'IRL a été fixé à 2 246,40 € pour 2024 pour les deux parts. L'IRL, compensé en dotation par l'Etat, n'entraîne donc aucun coût financier direct pour la Commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à **SIGNER** tous documents relatifs à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,



Le Maire
David LORION